

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-785**
**Objet : Petite enfance- Projet de service du pôle petite enfance ARCHE Agglo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité réglementaire de modifier le du Projet de service du pôle petite Enfance ARCHE Agglo à partir du 01 janvier 2026

**DECIDE**

Article 1 – De signer Le projet de service du Pôle Petit Enfance ARCHE Agglo intégrant les évolutions réglementaires suivantes conformément à l'article R2324-49 du code de la santé publique, version du 3 avril 2025 :

- Intégration d'une nouvelle partie : Projet d'évaluation de la qualité d'accueil en plus des parties déjà existantes (projet d'accueil, projet éducatif, projet social et de développement durable). Cette nouvelle partie se décompose en plusieurs items :
  - o Offre pédagogique : Dans le cadre des projets pédagogiques des orientations de travail sont définies contribuant à la qualité de l'accueil telles que l'accompagnement à la parentalité, l'éveil culturel, ...
  - o La qualité des professionnelles Petite Enfance : ARCHE agglo mène une politique volontariste dans l'accompagnement des professionnelles pour développer leurs compétences (formations, VAE, ...). De même une démarche de prévention des risques est engagée depuis plusieurs années grâce au Document Unique et plus récemment via le travail sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS).
  - o Dans l'évaluation du service rendu : Evaluation par les familles que ce soit par leur participation au Comité de Pilotage des RPEs, l'enquête parentalité ou lors de certaines réunions mises en place afin de les accompagner dans leur rôle de parent par exemple.
- Profitant de cette nécessaire mise en conformité, une réactualisation des données chiffrées (naissances, nombre d'assistantes maternelles, personnel, ratios d'encadrement, ...) a été réalisée. Dans la partie projet social et de développement durable, a été rajoutée la formation estivale 2025 sur l'éveil à la nature des enfants et l'intégration de celle-ci dans leur quotidien.

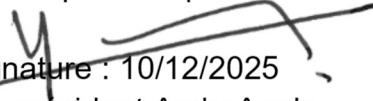
Article 2 - Ce projet de service sera mis en application au 01/01/2026

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET 

Date de signature : 10/12/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo